

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques; de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable et du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Réf. : OL HTI 5/2024

(Veuillez utiliser cette référence pour répondre)

6 février 2025

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques; Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable et Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, conformément aux résolutions 52/4, 57/31, 55/2 et 54/10 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions écrire au Gouvernement de votre Excellence concernant **l'avancée de Haïti vers la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et la justice en matière de questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).**

L'Accord d'Escazú, négocié sous les auspices de la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a été adopté le 4 mars 2018 et ouvert à la signature le 27 septembre 2018. Il est entré en vigueur le 22 avril 2021 et, au moment de la rédaction de cette lettre, 17 États l'ont ratifié ou y ont adhéré.

Comme indiqué dans une précédente lettre sur l'Accord d'Escazú, envoyée par un grand nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au gouvernement de votre Excellence le 15 juillet 2019 (HTI 3/2019), à laquelle nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été fournie, ce traité régional est novateur non seulement par les garanties qu'il apporte en matière de bonne gouvernance environnementale et de droits de l'homme, mais également pour l'avancement de la protection de l'environnement et du développement durable. Il accorde une place forte et cruciale à l'objectif fondamental de protection du droit de vivre dans un environnement sain, un droit qui a depuis été reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies (A/76/300) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 48/13).

Dans la lettre HTI 3/2019, il est indiqué que l'accord d'Escazú établit des normes importantes qui sont indispensables pour relever certains des défis mondiaux les plus

Son Excellence

Monsieur Jean-Victor Harvel Jean-Baptiste

Ministre des Affaires étrangères et des Cultes

urgents, tels que le changement climatique, la perte de diversité biologique, la dégradation des sols, la pollution de l'air et de l'eau, les catastrophes naturelles ainsi que l'épuisement et l'utilisation non durable des ressources naturelles. Depuis 2019, comme cela a été reconnu tout récemment lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP16), la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD COP16), et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP29), ces défis n'ont cessé de prendre de l'ampleur, et la nécessité d'une législation claire et progressive sur laquelle les États puissent s'appuyer pour les atténuer s'est accrue avec eux.

Outre l'impératif immédiat d'agir pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, il reste urgent de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de leur donner les moyens d'agir dans le domaine de l'environnement, conformément aux obligations internationales des États en matière de protection des défenseurs de l'environnement et du droit humain à un environnement propre, sain et durable. L'accord d'Escazú a le potentiel d'y parvenir. Ce traité régional est le premier en son genre, en ce qu'il comporte des dispositions spécifiques et contraignantes pour la protection et la promotion des personnes, des groupes et des organisations qui promeuvent et défendent les droits de l'homme dans le domaine de l'environnement, et qu'il a commencé à faire la différence pour ces derniers dans les États où il est en vigueur. Le traité comprend également des dispositions spécifiques relatives à la lutte contre l'impunité, qui sont aussi nécessaires et utiles pour améliorer la protection de l'environnement et les droits de l'homme.

Nous estimons que ces dispositions sont d'une importance vitale, compte tenu, comme indiqué dans la lettre susmentionnée, des défis continus auxquels la région de l'Amérique latine et des Caraïbes fait toujours face en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme, et en particulier des défenseurs, groupes et communautés œuvrant en faveur de l'environnement.

Il n'est pas trop tard pour ratifier ce traité régional. Ce faisant, votre pays renforcerait son engagement à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme, et soutiendrait celles et ceux qui agissent sur ces questions cruciales au sein de votre juridiction.

Dans ce contexte, et pour faire suite à la lettre précédemment citée (HTI 3/2019), nous espérons obtenir des précisions sur le processus de ratification du traité par votre État, et vous serions reconnaissants de nous faire part de vos observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les informations susmentionnées.
2. Veuillez indiquer les démarches et les mesures mises en place par le Gouvernement de votre Excellence pour ratifier l'Accord d'Escazú, ainsi que le statut actuel de tout processus de ratification engagé.
3. Veuillez fournir des informations sur tout travail préparatoire que le Gouvernement de votre Excellence aurait entrepris pour assurer la mise

en œuvre effective de l'accord une fois qu'il aura été ratifié, en incluant les projets de consultation auprès des défenseurs de l'environnement et autres parties prenantes concernées.

Cette communication, en tant que commentaire sur les lois, règlements ou politiques en instance ou récemment adoptés, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 48 heures sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Veuillez noter qu'une lettre à ce sujet a été envoyée aux États membres de la CEPALC n'ayant pas encore ratifié l'accord d'Escazú et à certains États membres qui n'y ont pas encore adhéré, et qu'une copie a été transmise à la CEPALC.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Elisa Morgera

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques

Astrid Puentes Riaño

Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable

Marcos A. Orellana

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux